

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Léa MARIÉ

(Articles L. 2121-25 ET R.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales)

DÉLIBÉRATION : 2026-028**OBJET : ÉLECTION DU MAIRE**

Trois déclarations de candidatures aux fonctions de Maire ont été déposées.

- Madame Elsa NOBLET a proposé la candidature de Monsieur Bertrand AFFILÉ
- Monsieur Matthieu ANNÉREAU a proposé sa candidature
- Monsieur Franck CHIRON a proposé sa candidature

Les conseillers municipaux ont procédé, au scrutin secret, à l'élection du Maire.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) :	45
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	45
Majorité absolue :	23

Ont obtenu :

- Monsieur Bertrand AFFILÉ : 35 voix
- Monsieur Matthieu ANNÉREAU : 5 voix
- Monsieur Franck CHIRON : 5 voix

M Bertrand AFFILÉ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour de scrutin, est déclaré élu Maire de la ville de Saint-Herblain.

DÉLIBÉRATION : 2026-029**OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS ET CRÉATION DE POSTES D'ADJOINTS CHARGÉS PRINCIPALEMENT D'UN QUARTIER**

Le Conseil Municipal, en application des dispositions susvisées, a fixé à 17 le nombre d'adjoints, dont 4 adjoints chargés principalement d'un quartier.

La délibération a été approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION : 2026-030**OBJET : ÉLECTION DES ADJOINTS ET DES ADJOINTS DE QUARTIER**

Une seule liste a été déposée.

Liste conduite par Monsieur Driss SAÏD.

Le dépouillement du vote du premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	45
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins blancs :	8
Nombre de suffrages exprimés :	37
Majorité absolue :	23

A obtenu :

- Liste de Monsieur Driss SAÏD : 37 voix

La liste conduite par Monsieur Driss SAÏD ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés :

- Driss SAÏD, 1^{er} Adjoint,
- Elsa NOBLET, 2^{ème} Adjointe,
- Éric COUVEZ, 3^{ème} Adjoint,
- Farida REBOUH, 4^{ème} Adjointe,
- Simon BRUNEAU, 5^{ème} Adjoint,
- Marine DUMÉRIL, 6^{ème} Adjointe,
- Jocelyn GENDEK, 7^{ème} Adjoint,
- Aude MERRIEN-MAAS, 8^{ème} Adjointe,
- Christian TALLIO, 9^{ème} Adjoint,
- Sarah TENDRON, 10^{ème} Adjointe,
- Étienne LECHAT, 11^{ème} Adjoint,
- Léa MARIÉ, 12^{ème} Adjointe,
- Jocelyn BUREAU, 13^{ème} Adjoint,
- Véronique SACHOT, 14^{ème} Adjointe en charge du quartier Bourg,
- Fabien QUÉDÉ, 15^{ème} Adjoint en charge du quartier Nord,
- Soizic ROYER, 16^{ème} Adjointe en charge du quartier Centre,
- Alain CHAUVET, 17^{ème} Adjoint en charge du quartier Est.

DÉLIBÉRATION : 2026-031

OBJET : CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Le Conseil Municipal a pris acte de la lecture par Monsieur le Maire de la charte de l'élu local ainsi que de la remise aux élus d'une copie de cette charte et d'une copie du chapitre III du titre II du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats municipaux ».

DÉLIBÉRATION : 2026-032

OBJET : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil Municipal

- a confié à Monsieur le Maire les délégations prévues en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les termes définis par la présente délibération ;
- a autorisé Monsieur le Maire à recourir pour ces compétences déléguées à l'article **L 2122-18** du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire « sous sa surveillance et sa responsabilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal », ainsi qu'à l'article **L 2122-17** du même code qui prévoit « qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations » ;
- a autorisé Monsieur le Maire à recourir pour ces compétences déléguées à l'article **L.2122-19** du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au Maire de donner, « sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et à chaque directeur général adjoint, aux directeurs et aux responsables de services communaux ».

La délibération a été approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION : 2026-033**OBJET : FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION VERSÉES AUX TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX**

Le Conseil Municipal :

- a fixé les indemnités de fonction suivantes :
 - 85 % pour le maire
 - 29 % pour le 1^{er} adjoint
 - 26 % pour les autres adjoints
 - 13 % pour conseillers délégués
 - 5 % pour des conseillers municipaux
- a appliqué aux indemnités ainsi définies les majorations suivantes :
 - 15 % au titre de la majoration chef-lieu de canton pour le Maire et les adjoints
 - 112,05% pour le maire, 43,50% pour le 1^{er} adjoint et 39% pour les autres adjoints, au titre de la majoration DSU
- a autorisé Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération a été approuvée pour la fixation des indemnités de fonction à l'unanimité.

Le Conseil Municipal a approuvé, l'application des majorations par 35 voix.

Les conseillers de la liste « Un nouveau souffle pour Saint-Herblain » ont voté contre.

Les conseillers de la liste « L'union des Herblinois » se sont abstenus.

DÉLIBÉRATION : 2026-034**OBJET : CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé la création de quatre commissions :
 - o commission Ressources et citoyenneté,
 - o commission Bifurcation écologique, aménagement et patrimoine,
 - o commission Cohésion sociale,
 - o commission Animation de la ville et émancipation.
- a fixé la composition de la :
 - o commission Ressources et citoyenneté à 13 membres,
 - o commission Bifurcation écologique, aménagement et patrimoine à 14 membres,
 - o commission Cohésion sociale à 12 membres,
 - o commission Animation de la ville et émancipation à 20 membres.
- a voté à main levée pour procéder à la désignation des membres des commissions municipales ;
- a désigné les membres suivants :

Commission Ressources et Citoyenneté :

Driss SAÏD
 Vincent OTEKPO
 Baghdadi ZAMOUM
 Marine DUMÉRIL
 Hélène CRENN
 Laurent FOUILLOUX
 Etienne LECHAT
 Véronique SACHOT
 Fabien QUÉDÉ
 Soizic ROYER
 Alain CHAUVET
 Matthieu ANNÉREAU

Margot DUMAIS

Commission Bifurcation écologique, aménagement et patrimoine :

Elsa NOBLET
Sandrine BUCHOU
Guy CHEVALIER
Primaël PETIT
Eric COUVEZ
Jocelyn BUREAU
Vincent LE GARJAN
Véronique SACHOT
Fabien QUÉDÉ
Soizic ROYER
Alain CHAUVET
Marie-Claire HENRIET
Linda HERVÉ
Philippe BUTTAZZONI

Commission Cohésion sociale :

Simon BRUNEAU
Myriam GANDOLPHE
Virginie GRENIER
Jérôme SULIM
Christian TALLIO
Jocelyn GENDEK
Véronique SACHOT
Fabien QUÉDÉ
Soizic ROYER
Alain CHAUVET
Bernard FLOC'H
Franck CHIRON

Commission Animation de la ville et émancipation :

Farida REBOUH
Hava AVCI
Vincent LE GARJAN
Ghislaine CARREZ
Aude MERRIEN-MAAS
Hugo COLLET
Elodie COUTURIER
Sarah TENDRON
Etienne LECHAT
Laurent FOUILLOUX
Léa MARIÉ
Fabienne LAMOUR
Solen PEDRON
Véronique SACHOT
Fabien QUÉDÉ
Soizic ROYER
Alain CHAUVET
Ludovic GUÉRET
Alexandra JACQUET
Jean GOUARD

La délibération a été approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION : 2026-035

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Le Conseil Municipal a fixé à 16 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS : 8 membres élus par le Conseil Municipal en son sein, 8 membres nommés par le maire et a procédé à l'élection des 8 membres qui représenteront la Ville au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS :

- Simon BRUNEAU
- Sarah TENDRON
- Jérôme SULIM
- Myriam GANDOLPHE
- Christian TALLIO
- Elodie COUTURIER
- Marie-Claire HENRIET
- Philippe BUTTAZZONI

DÉLIBÉRATION : 2026-036

OBJET : FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public.

DÉLIBÉRATION : 2026-037

OBJET : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA VILLE

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret l'approbation des membres de la commission d'appel d'offres.

Sont élus membres de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
Eric COUVEZ	Véronique SACHOT
Soizic ROYER	Baghdadi ZAMOUM
Jocelyn GENDEK	Marine DUMÉRIL
Vincent OTEKPO	Elsa NOBLET
Bernard FLOC'H	Matthieu ANNEREAU

DÉLIBÉRATION : 2026-038

OBJET : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret l'approbation des membres de la commission de délégation de service public.

Sont élus membres de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
Simon BRUNEAU	Virginie GRENIER
Jocelyn GENDEK	Alain CHAUVET
Sarah TENDRON	Hava AVCI
Fabien QUÉDÉ	Etienne LECHAT
Ludovic GUÉRET	Matthieu ANNEREAU

DÉLIBÉRATION : 2026-039

OBJET : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS ET D'AGENTS VACATAIRES

Le Conseil Municipal :

En application des articles L 332-23-21° et L 332-23-2°, L 332-13 et L 332-14, et L 332-8-1°, L 332-8-2°, L 332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique :

- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué pour la durée du mandat à engager, modifier par avenant et éventuellement renouveler les engagements, des agents contractuels de droit public :

- **en cas de besoins temporaires ou saisonniers sur des emplois non permanents** pour répondre soit à un accroissement temporaire d'activité soit à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions des articles 332-23-1° et 332-23-2° du CGFP
- **en cas de besoins temporaires sur des emplois permanents**, pour assurer :
 - le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles (article L 332-13 du CGFP)
 - la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire dans la limite d'une année pouvant être prolongée dans la limite de 2 ans, lorsque la procédure pour pourvoir le poste par un fonctionnaire n'a pu aboutir (article L 332-14 du CGFP)
- **en cas de besoins permanents sur des emplois permanents :**
 - lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (*article L 332-8-1° du CGFP*)
 - lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L 332-8-2° du CGFP
- **pour tous les emplois permanents à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %, article 332-8-5° du CGFP**

- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil,

- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué pour la durée du mandat, à procéder aux **recrutements d'agents vacataires**, lorsque les 3 conditions stipulées dans le paragraphe 2 sont réunies,

- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents et actes afférents à ces recrutements d'agents vacataires.

- a prévu une enveloppe de crédits inscrits au budget chapitre 12 pour tous ces recrutements.

La délibération a été approuvée à l'unanimité.